



Les procédés staliniens d'un employeur

Par **LESEIGNEUR**, le **06/04/2009** à **22:35**

Bonjour

Dans le cadre de son nouvel emploi, mon fils est muté en région parisienne, début mai. Papa d'un petit garçon, sa concubine, malgré un CDI sur ROUEN, s'installeront tous les trois. A la recherche d'une location, l'appartement est trouvé (chose peu probante en région parisienne). Parmi les documents réclamés par l'agence immobilière, une attestation de l'employeur de la concubine de mon fils, stipulant en outre qu'elle n'est pas démissionnaire. Attestation délivrée, dossier accepté. Une semaine plus tard, elle transmet tout de même son préavis de démission. Dès réception, sa société faxe immédiatement une attestation à l'agence immobilière précisant la démission et que cette envoie est faite sur La demande de sa concubine. Ce qui est entièrement faux et ce qui a, de plus, pour effet de ne plus répondre aux exigences de l'agence et de ne plus avoir d'appartement. Sa société avait-elle le droit d'effectuer cet envoi ? D'autre part, la concubine de mon fils a tenté, auprès de sa hiérarchie, de s'expliquer et de ne plus vouloir démissionner. Ces derniers ont accepté à la condition qu'elle signe un document sur lequel est stipulé qu'elle n'engagerai aucune procédure à l'encontre de la société. Cette pratique est-elle tolérable et s'inscrit-elle dans le droit du travail. Dans l'attente de votre réponse.

Cordialement.

T.LESEIGNEUR